

## Tableau annuel d'avancement au Grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

### ARRETE N° RH-2021-04-1

#### Le MAIRE de la Commune de Pontella-Nyls

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019/828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 1019-1265 du 29 novembre 2019 relatifs aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis du comité technique,

### ARRETE

#### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon	Promouvable à la date du :
PECH DOLORES	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Echelon 7	01/06/2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

#### Article 2 :

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Pontella, le 22/04/2021

Le Maire  
FRANCE  
1630



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Notifié à l'intéressé le :

Publié le :